

PRÊTS ENTRE PARTICULIERS : LES INFORMATIONS UTILES

Categories: [Actualités ADC FRANCE](#), [Banques & organismes de crédit](#), [Les conseils](#)

Tags: [Conseils](#), [Tableau d'honneur](#)



Nous ne sommes pas obligés de faire un emprunt à la banque. Il existe une autre approche nettement moins connue. Elle est beaucoup moins formalisée que les offres des établissements financiers. Cela n'empêche de respecter certaines règles. Attention aussi aux escrocs sur internet. Les brouteurs africains sont très actifs tant avec des faux sites bancaires que des annonces sur les réseaux sociaux ou des sites de vente entre particuliers !

La hausse constante depuis plusieurs mois des taux d'intérêts peut vous amener à choisir une solution alternative. Il n'est pas interdit d'emprunter à une connaissance ou un membre de sa famille de l'argent.

Les deux seules interdictions sont la violation du taux de l'usure et toute personne particulière qui en ferait sa profession sans avoir les agréments obligatoires. Il serait mis en œuvre le délit d'exercice illégal du métier de banquier particulièrement réglementé par le Code Monétaire et Financier.

Les sanctions sont lourdes...

Ce préambule fait, vous allez trouver avec la fiche de l'Institut National de la Consommation les informations utiles :

<https://www.inc-conso.fr/content/prets-entre-particuliers-quoi-faut-il-faire-attention>

Respectez les strictement et notamment sur la reconnaissance de dette.

Respecter le formalisme juridique ne veut pas dire que vous ne faites pas confiance à l'emprunteur mais fixe juste les règles à respecter.

Pour l'emprunteur, ne vous froissez pas. La mise en place de ces obligations est simple et est justifiée.

Déterminer à l'avance une relation juridique de façon claire est le meilleur moyen de gérer ses affaires.

Attention ARNAQUE :

Les brouteurs africains ont créé des milliers de sites bancaires bidons. Les prêts sont toujours faciles à obtenir mais jamais donnés.. Par contre les frais sont constants. L'imagination est au pouvoir !

Cette information est aussi valable pour les annonces sur les réseaux sociaux ou les sites de ventes entre particuliers.

Nous publions à titre d'exemple des enquêtes mises en ligne :

<https://adcfrance.fr/produits-classiques-danger/le-site-sigmabunq-com-larnaque-des-brouteurs-du-benin/>

Une autre enquête :

<https://adcfrance.fr/banque-organisme-de-credit/les-sites-soramax-financial-com-sasikredit-com-les-sites-bancaires-frauduleux-des-brouteurs-du-benin/>

Il est à noter que le site officiel [abe-infoservice.fr](https://www.abe-infoservice.fr) met sur sa liste noire de nouveaux sites quasiment tous les jours (!)

<https://www.abe-infoservice.fr/liste-noire/listes-noires-et-alertes-des-autorites>

Pour les détecter rien de plus simple :

- Il est très souvent indiqué un n° whatsapp commençant par 06 ou 07. Il n'y a jamais de n° fixes.
- Les mentions légales donnent toujours une adresse étonnante pour une "grande banque"

Il faut utiliser Google pour voir comment se présente l'adresse donnée. Vous allez avoir des surprises !!!

Nos conseils ?

Si vous souhaitez passer par le canal bancaire, restez dans les grands établissements connus

Ne contactez personne par le biais d'une annonce sur un site ou de réseaux sociaux

